

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 31 janvier 2022 à 19h30

Nombre des conseillers élus : 29 Conseillers en fonction : 29
Conseillers présents : 20 Absents : 09 Procurations : 07

Sous la Présidence de M. Thierry SCHAAL, Maire.

Membres présents : M. Denis RIEFFEL – M. Christian BRONNER Mme Audrey GVALET – M. Vincent FENDER - M. Olivier RAGOT - Mme Françoise FREISS, adjoints.

M. Jean-Michel VALENTIN – M. Gilles GARREAU - M. Jean-Luc CLAVELIN – M. Reynald TOURNIER - M. Francis LORRETTE – Mme Corinne RIFF-SCHAAL – Mme Véronique ANTOINE – M. Philippe ESPOSITO – M. Jacques MEYER – Mme Rachel NUSS – M. Sébastien MEHL – Mme Anne SEIBERT – Mme Lise PAUCHET,

Membres absents excusés : Mme Eva ASTROLOGO procuration à M. Christian BRONNER Mme Agnès VAN LUCHENE-MULLER procuration à M. Jean-Luc CLAVELIN – M. Philippe BOULE procuration à M. Thierry SCHAAL – Mme Isabelle SCHLENCKER-BIRGEL procuration à M. Vincent FENDER – Mme Céline MARTIN – Mme Anne GEYER procuration à Mme Françoise FREISS – Mme Noëlle DUHAMEL procuration à M. Denis RIEFFEL – Mme Céline RIEGEL procuration à M. Jacques MEYER – M. Geoffroy ANTHON

Membre absent : ./.

**En application de l'article 10 de la loi n°2021-1465 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, la réunion aura lieu dans la salle du Caveau, située 27 rue de Lyon.
En application du décret n°2021-1059 du 7 août 2021, le pass sanitaire ne sera pas exigé pour participer ou assister à la séance.**

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance
2. Approbation du PV du C.M. du 13 décembre 2021
3. Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) 2022
4. Demandes de subventions dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local
5. Autorisation d'investissement anticipé sur le budget 2022
6. Augmentation de la quotité horaire d'un agent de la CLEF
7. Conventions de participation aux sites bilingues de Plobsheim et d'Eschau
8. Subvention pour le collège Sébastien Brant
9. Fonds de concours de l'Eurométropole à l'école de musique
10. Adhésion à la Communauté Professionnelle de santé Sud et Ouest de l'Eurométropole de Strasbourg
11. Fusion des consistoires de Strasbourg, Sainte-Marie-Aux Mines et de Bischwiller

Points d'informations

12. Motion relative au droit local
13. Informations du Maire



Le Maire

Thierry SCHAAL

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 31 janvier 2022 à 19h30

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers présents : 20

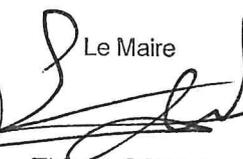
Conseillers en fonction : 29

Absents : 09

Procurations : 07

1. Désignation d'une secrétaire de séance.

Madame Rachel NUSS a été désignée secrétaire de séance.

 Le Maire

Thierry SCHAAL

Accusé de réception en préfecture
067-216701375-20220131-CM-220131B-DE
Date de télétransmission : 08/02/2022
Date de réception préfecture : 08/02/2022

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 31 janvier 2022 à 19h30

Nombre des conseillers élus : 29 Conseillers en fonction : 29
Conseillers présents : 20 Absents : 09 Procurations : 07

2. Approbation du P.V. du C.M. du 13 décembre 2021.

Le P.V. est approuvé à l'unanimité.



Le Maire

Thierry SCHAAL

Accusé de réception en préfecture
067-216701375-20220131-CM-220131C-DE
Date de télétransmission : 08/02/2022
Date de réception préfecture : 08/02/2022

Département du Bas-Rhin

01/2022

Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSHEIM

Extrait du Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du lundi 31 janvier 2022 à 19h30

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 20

Absents : 09

Procurations : 07

3. Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) 2022.

INTRODUCTION

Prévu par l'article 2312-1 du Code général des collectivités territoriales, le débat d'orientation budgétaire (DOB) a vocation à éclairer les choix budgétaires qui détermineront les priorités et l'évolution de la situation financière de la commune. Il se tient dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, en vue de compléter l'information de l'assemblée délibérante et de renforcer ainsi la démocratie participative.

Le DOB n'engendre aucune décision, mais consiste en une simple discussion, le Maire restant entièrement libre des suites à réserver à la préparation du budget. Le vote du budget primitif aura lieu le 28 février 2022.

I. LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER

A. Le contexte national

Après une chute du PIB de 8 % en 2020 en raison des conséquences économiques du covid-19, l'Insee estime qu'en 2021 la croissance a atteint les 6,7 %. La reprise de l'activité économique française devrait se poursuivre en 2022, malgré quelques signaux d'alerte sur le continent européen. La France pourrait ainsi voir son PIB progresser de 0,4 % au premier trimestre 2022 et de 0,5 % au deuxième, tandis que le gouvernement table sur une prévision de croissance annuelle de 4 %.

En début d'année, la consommation devrait poursuivre son rattrapage dans les secteurs en-dessous de leur niveau d'avant-crise, alors que l'investissement pourrait augmenter modérément en raison des difficultés d'approvisionnement toujours fortes.

Certains secteurs ne retrouveront cependant pas tout de suite leur activité d'avant-crise, à l'image de l'hôtellerie-restauration, et des services de transports, dans un contexte de reprise encore partielle du tourisme. La construction de son côté pourrait fléchir après un fort rattrapage enregistré au premier semestre 2021 (la moitié des fermetures d'entreprises enregistrées fin 2021 concernait le secteur du BTP).

.../...

Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) 2022 – suite -

L'inflation sera également persistante en France en début d'année prochaine, globalement autour de 2,7 % sur un an d'après l'Insee, poursuivant le mouvement à l'œuvre depuis des mois sur fond de forte hausse des tarifs de l'énergie et de tensions sur les chaînes d'approvisionnement mondiales.

Principale responsable de la hausse des prix, la hausse des prix de l'énergie a grevé le portefeuille des ménages de 30 euros en moyenne par mois (dont 15 € pour le gaz, et 8 euros pour le carburant), selon l'Insee.

Dans ces conditions, la loi de finances pour 2022 table sur une amélioration du déficit de l'État qui atteindrait 154 milliards d'euros (contre 205 milliards en 2021), soit 5% du PIB (contre 8% en 2021). Le taux d'endettement passerait ainsi à 113,5 % du PIB en 2022, contre 115,3% en 2021, pour une dette totale de 2 834 milliards d'euros.

B. Les mesures de la loi de finances 2022 relatives aux collectivités territoriales

La loi de finances initiales pour l'année 2022 votée par le Parlement a été publiée le 28 décembre 2021.

Faisant suite à une série de mesures de soutien et de relance, et s'inscrivant dans une année électorale (présidentielle et législatives), elle ne prévoit pas de réforme importante. Quelques-unes de ses dispositions habituelles méritent cependant de s'y attarder au regard de leur impact sur le budget communal :

- **Revalorisation des bases fiscales de + 3,4 %** : chaque année, l'Etat décide d'augmenter la valeur des bases d'imposition pour tenir compte notamment de l'inflation constatée sur l'année écoulée. Ces dernières années, cette revalorisation avait été relativement modérée (+ 0,2 % en 2021 et + 1,2 % en 2020), mais elle sera plus forte en 2022 avec une augmentation prévue de + 3,4 %. Cependant, depuis 2019 la revalorisation forfaitaire ne s'applique plus sur les locaux professionnels et commerciaux, dont l'évolution tarifaire est désormais liée à celle des loyers de ces locaux dans chaque département. Le produit des impôts augmentera mécaniquement de cette proportion, même sans modification des taux communaux.
→ La hausse de recettes pour la commune est ainsi estimée à environ + 119 000 €.
- **Compensation de la taxe foncière pour les nouveaux logements sociaux** : les logements sociaux sont exonérés de taxe foncière pendant au minimum 15 ans suivant leur mise en service, mais ils restaient cependant soumis à la taxe d'habitation. Avec la suppression de cette dernière, l'Etat a décidé de faire un geste en accordant aux communes une compensation intégrale pendant dix ans de la perte de recettes liée à l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour les nouvelles constructions de logements sociaux.
→ L'impact sur le budget communal n'apparaîtra que dans les années futures.
- **Hausse de la dotation de solidarité rurale (DSR)** : depuis plusieurs années maintenant, l'enveloppe consacrée à cette dotation de péréquation perçue par les communes rurales croît régulièrement. En 2022, elle devrait ainsi être abondée de 95 millions d'euros, soit environ 5 %.
→ La hausse pour Fegersheim-Ohnheim peut être estimée à 2 000 € (40 000 € perçus en 2021).

.../...

Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) 2022 – suite -

- **Hausse de l'enveloppe des subventions de l'Etat** : en parallèle les diverses aides financières thématiques que l'Etat peut attribuer, les collectivités peuvent solliciter les préfetures pour subventionner leurs projets via la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), et la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) - environ 1 milliard d'euros chacun. La DSIL sera abondée de 337 millions d'euros cette année pour financer les contrats de relance et de transition écologique dans le cadre des plans de relance.

II. LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DE FEGERSHEIM-OHNHEIM

Le budget primitif 2021, voté le 8 février 2021 et amendé par une décision modificative du 27 septembre 2021, s'équilibrait à 5 745 200 € en fonctionnement et 2 354 000 € en investissement. Au regard des premières estimations disponibles sur l'exécution budgétaire 2021 (à consolider avec le compte de gestion du Trésorier), les résultats provisoires seraient les suivants :

		Crédits inscrits	Réalisé	Taux de conso.
Fonctionnement	Dépenses	5 745 200 €	5 655 551 €	98,44%
	Recettes	5 745 200 €	6 292 374 €	109,52%
	SOLDE		636 823 €	
Investissement	Dépenses	2 354 000 €	1 942 312 €	82,51%
	Recettes	2 354 000 €	2 098 224 €	89,13%
	SOLDE		155 912 €	

Les crédits de la section de fonctionnement ont été quasiment entièrement utilisés en dépenses et largement dépassés en recettes de plus de 500 000 € (les recettes sont toujours estimées au plus juste). La différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement permet de dégager un solde de 637 000 € (735 000 € en 2020).

En investissement, le total des crédits consommés (payés + engagés) a approché les 2 000 000 €, soit 82,50% de réalisation par rapport au budget voté, ce qui est relativement important. En recettes le taux de réalisation approche les 90 % et dépasse le niveau de dépenses, ce qui permet d'obtenir un solde d'investissement positif de 155 192 € (duquel il faut déduire le déficit d'investissement reporté de 2020 de l'ordre de 91 073 €), soit un résultat d'investissement net excédentaire de 64 839 €.

A. La section de fonctionnement

1. Les dépenses de fonctionnement

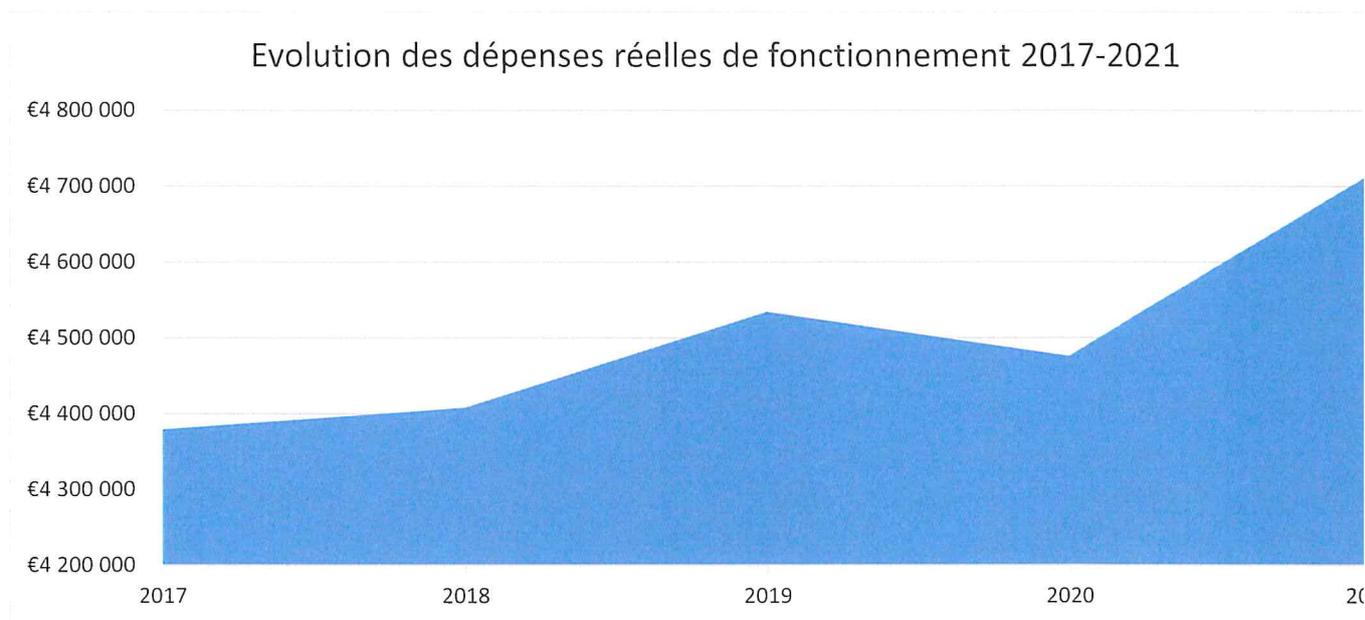
Les dépenses réelles de fonctionnement représentent l'ensemble des crédits consommés par la commune pour son fonctionnement courant (hors écritures budgétaires liées aux opérations comptables).

Comme on le constate sur le graphique ci-dessous, elles sont en progression et ont augmenté en moyenne de 1,9 % par an depuis 2017.

En comparaison, l'inflation sur la même période s'est élevée à 1 % par an en moyenne, et la population a crû de 362 habitants, soit une progression moyenne annuelle de 1 % également.

.../...

Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) 2022 – suite -



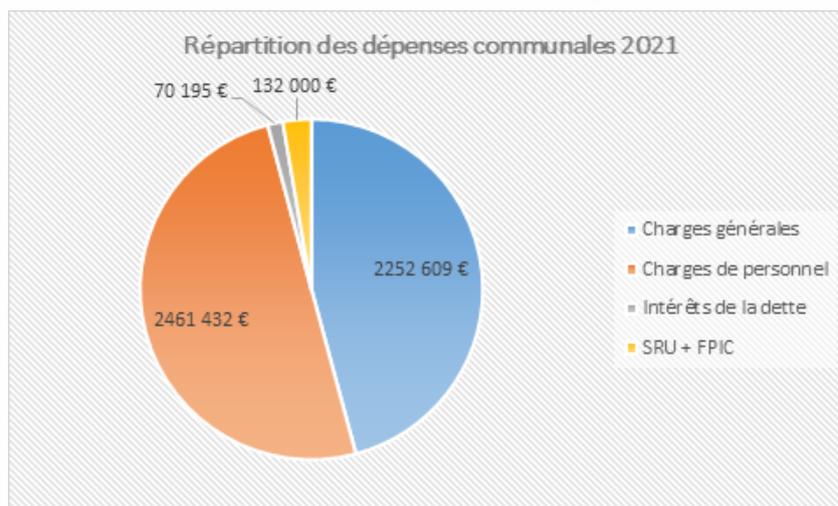
Dépenses de fonctionnement	2017	2018	2019	2020	2021
Dépenses réelles de fonctionnement	4 379 214 €	4 408 060 €	4 534 301 €	4 475 841 €	4 714 041 €
Charges générales	1 964 872 €	1 937 986 €	2 041 744 €	1 972 798 €	2 252 609 €
Charges de personnel	2 414 342 €	2 470 074 €	2 492 556 €	2 503 043 €	2 461 432 €
Charges financières (intérêts de la dette)	86 841 €	78 936 €	77 317 €	77 157 €	70 195 €
Atténuation de produits	125 132 €	161 738 €	149 526 €	166 754 €	132 000 €

Cette évolution est liée principalement à l'augmentation des charges générales (fluides, contrats d'entretien, prestations sous-traitées...) qui ont augmenté relativement faiblement jusqu'en 2020 et qui connaissent un rebond en 2021. En moyenne leur évolution sur la période 2017-2021 s'élève à 3,7 % par an.

En 2020 (dernières données agrégées disponibles auprès des finances publiques), les dépenses de fonctionnement de Fegersheim représentaient 728 € par habitant, alors que ce montant atteignait 926 € par habitant en moyenne au niveau national pour les communes situées dans la même strate de population.

.../...

Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) 2022 – suite -

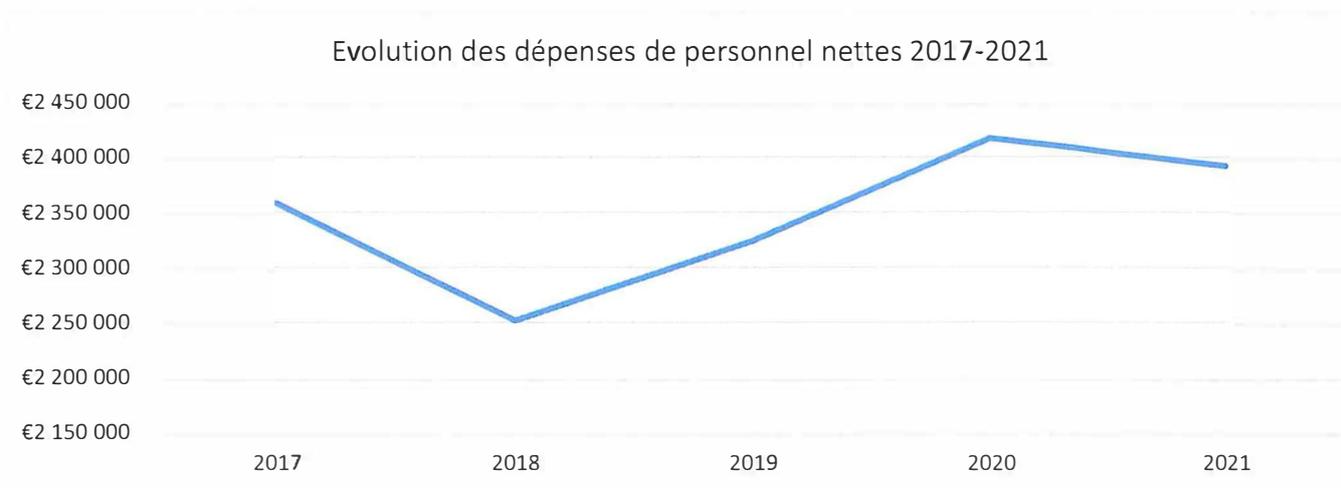


L'étude plus détaillée de certains postes de dépenses de fonctionnement donne un éclairage complémentaire sur la situation.

a. Les dépenses de personnel

Les dépenses de personnel représentent le premier poste des dépenses de fonctionnement de la commune.

En 2021 elles ont atteint 2 400 000 € nets, soit la moitié des dépenses de la section de fonctionnement (50,74 %).



.../...

Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) 2022 – suite -

Charges de personnel	2017	2018	2019	2020	2021
Prévision au budget primitif	2 446 000 €	2 530 000 €	2 530 000 €	2 530 000 €	2 530 000 €
Charges de personnel brutes	2 414 342 €	2 470 074 €	2 492 556 €	2 503 043 €	2 461 432 €
Charges de personnel nettes ¹	2 357 907 €	2 251 514 €	2 323 768 €	2 416 844 €	2 391 942 €
Evolution/année précédente	8,78%	-4,51%	3,21%	4,01%	-1,03%
Charges de personnel nettes en % des charges de fonct.	53,84%	51,08%	51,25%	54,00%	50,74%

Comme on le constate sur le graphique ci-dessus, la progression de la masse salariale semble se stabiliser depuis 2018. La prévision budgétaire est d'ailleurs restée identique depuis lors à 2 530 000 €.

Le montant moyen par habitant reste globalement autour des 400 €, inférieur aux 537 € constatés au niveau national pour les communes de même strate en 2020.

L'année 2021 marque même une légère baisse des dépenses de personnel, liée à la réorganisation des services. Le départ de l'ancien DGS, remplacé par son ancienne Adjointe, s'est en effet suivi d'évolutions et de recrutements qui se sont étalés sur le deuxième semestre 2021.

En septembre/octobre un Auxiliaire de sécurité et de vie publique (ASVP), un nouvel Adjoint à la DGS, une deuxième Coordinatrice périscolaire ainsi qu'une nouvelle Agent de la CLEF ont intégré les services.

L'impact de ces recrutements devrait donc s'observer davantage sur l'année 2022, qui verra par ailleurs s'ajouter les éléments suivants pour environ 65 000 € (+ 2,5 %) :

- Recrutement de deux agents d'animation (à mi-temps) pour les services périscolaires, en lien avec l'évolution des effectifs et les difficultés de remplacement : + 30 000 €
- Mise en place du nouveau régime indemnitaire (Rifseep) : + 33 000 €.

En parallèle, un certain nombre de coûts supplémentaires s'imposent à la commune pour environ 40 000 € (+1,6 %) :

- Glissement vieillesse technicité (GVT – avancements et revalorisations de carrière des agents) : + 20 000 €
- Reclassement des auxiliaires de puériculture, jusqu'à présent catégorie C, en catégorie B à compter du 1^{er} janvier 2022 : 10 000 €
- Revalorisation des grilles indiciaires des agents de catégorie C : 10 600 €.

Le budget du personnel pour 2022 est donc estimé à ce stade autour des 2 585 000 €, soit une augmentation de 2,17 % par rapport au BP 2021.

b. Les dépenses d'énergie

Les principales dépenses d'énergie concernent :

- Le gaz pour le chauffage de plusieurs bâtiments communaux (La Ruche, EEF, EMO, EEO, la Marelle, hangar 2, CSC, Ateliers municipaux) ;
- L'électricité pour le chauffage des autres bâtiments ou certaines parties de bâtiments, l'éclairage, le fonctionnement des appareils électriques divers ;
- L'électricité pour l'éclairage public des rues et espaces publics extérieurs.

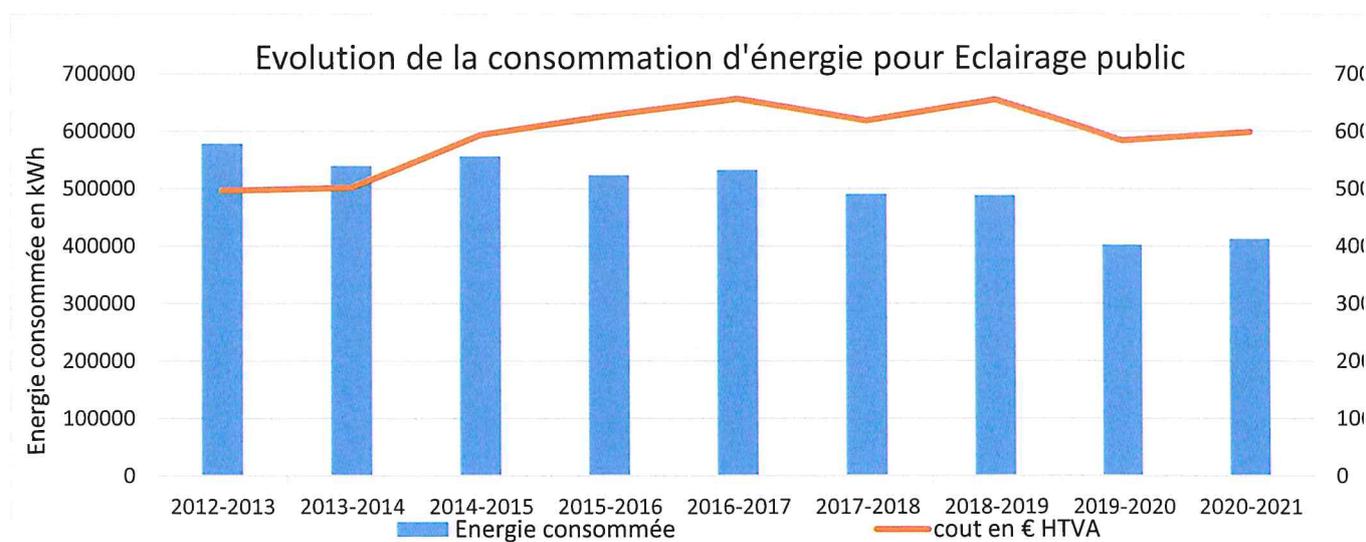
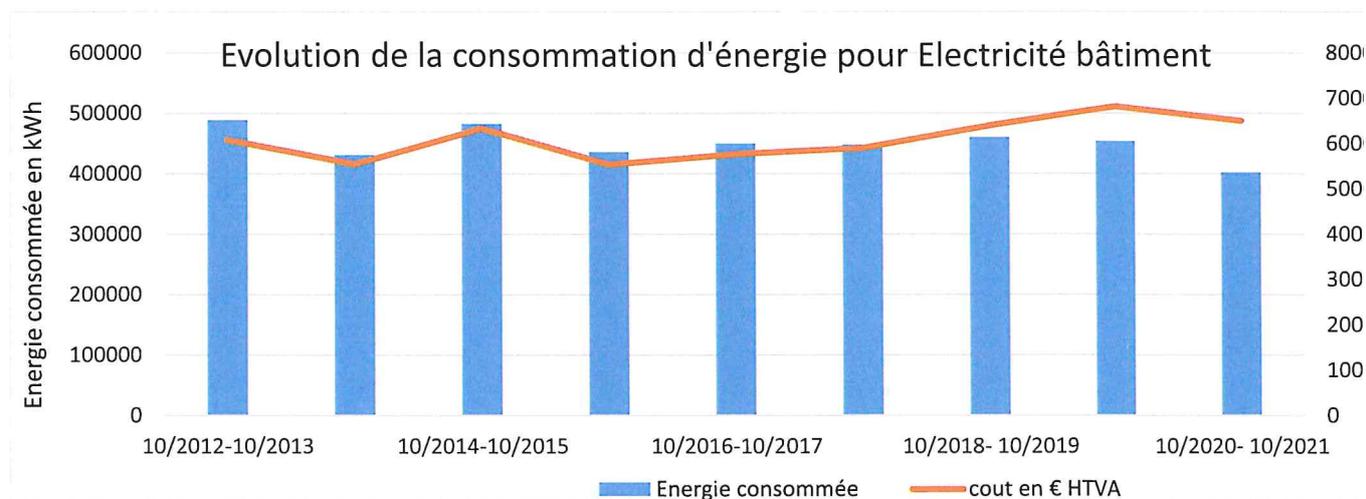
Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) 2022 – suite –

Au fil des années et indépendamment des conditions météorologiques, on constate une tendance à la diminution des consommations, notamment d'électricité grâce :

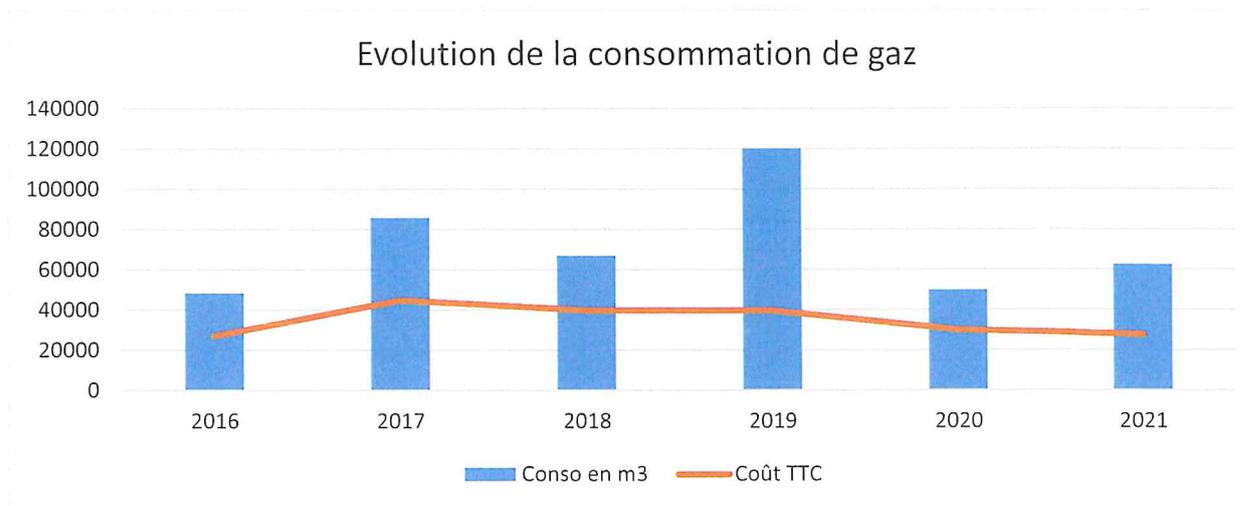
- aux efforts réguliers de modernisation des équipements, comme l'équipement en LEDs et le relamping de nouvelles rues (environ 55 % de LEDs sur l'éclairage public communal),
- aux politiques de diminution de l'éclairage nocturne,
- à une meilleure sensibilisation des utilisateurs à l'usage du chauffage et des appareils électriques.

La consommation d'électricité pour l'éclairage public a par exemple été réduite d'un tiers depuis 2012.

En parallèle, l'évolution des tarifs de l'énergie, et notamment de l'électricité (le kWh d'électricité est passé de 0,12 € en 2012 à 0,16 € en 2021) entraîne cependant une stagnation ou une moindre baisse du coût global facturé à la commune, comme on peut le constater sur les graphiques suivants.



.../...



Si pour l'année 2022, la commune devrait continuer à bénéficier de tarifs encadrés par les marchés en cours, une attention particulière devra être accordée à leur renégociation.

L'Eurométropole relancera en effet un appel d'offres dans le cadre d'un groupement de commandes pour ses communes membres en vue de conclure un marché sur quatre années avec effet :

- au 1er janvier 2023 pour la fourniture d'électricité des contrats > 36KVA (ateliers, Clef, Ruche, CSC, éclairage stade)
- au 1er octobre 2022 pour la fourniture de gaz naturel.

3 Les autres charges générales

Les autres charges générales regroupent l'ensemble des dépenses de fonctionnement et d'entretien courant de la commune (hors fluides présentés ci-dessus) et regroupent les chapitres 011, 65 et 67.

Entre 2020 et 2021, elles augmentent d'environ 280 000 €, principalement pour les raisons suivantes :

- Le décalage de deux acomptes payés à l'OPAL sur 2021 au titre de l'exercice 2020 pour un total de 78 000 €, ce qui explique une différence de 156 000 € (-78 000 € en 2020 et + 78 000 € en 2021) entre les deux exercices ;
- L'augmentation de plusieurs contrats de maintenance pour un total de 100 000 €, comprenant notamment :
 - o le relamping (+ 60 000 €),
 - o le nettoyage de nouveaux bâtiments communaux (+ 20 000 €),
 - o la maintenance de nouveaux bâtiments communaux : ascenseurs, vérifications périodiques, isolation thermique, sécurité incendie, équipements de cuisine (+ 16 000 €)
- La location du hangar H2 pour 15 000 € ;
- La prise en charge des frais de fonctionnement du foyer paroissial pour 10 000 €.

Pour 2022, le projet de budget devrait être équivalent à celui de 2021.

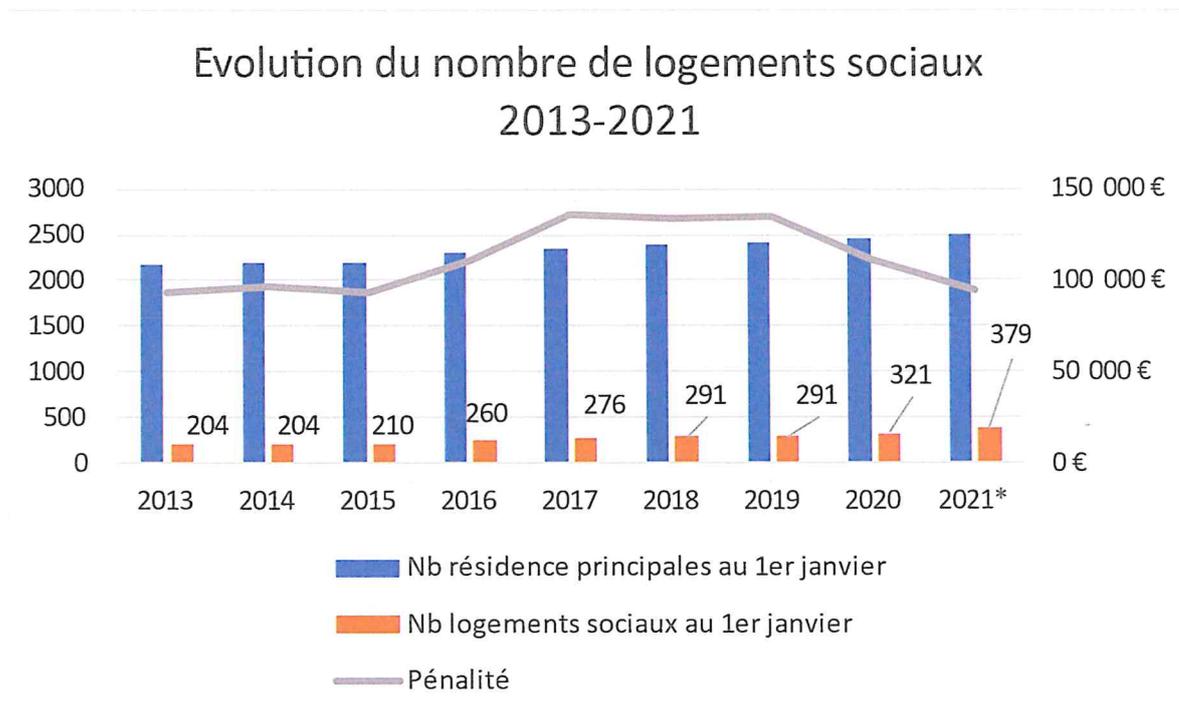
4 Pénalités pour insuffisance de logements sociaux

La commune est soumise à l'obligation de disposer de 25 % de logements sociaux sur son territoire d'ici 2025 et se voit appliquer une pénalité en cas de non atteinte de cet objectif. Cette dernière peut également être majorée si la commune ne remplit pas les objectifs intermédiaires fixés par période de trois ans par l'Etat.

.../...

Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) 2022 – suite –

C'est ce qu'il s'est produit pour les années 2017, 2018 et 2019 où la pénalité a été augmentée de 15 % pour atteindre les 135 000 € par an.



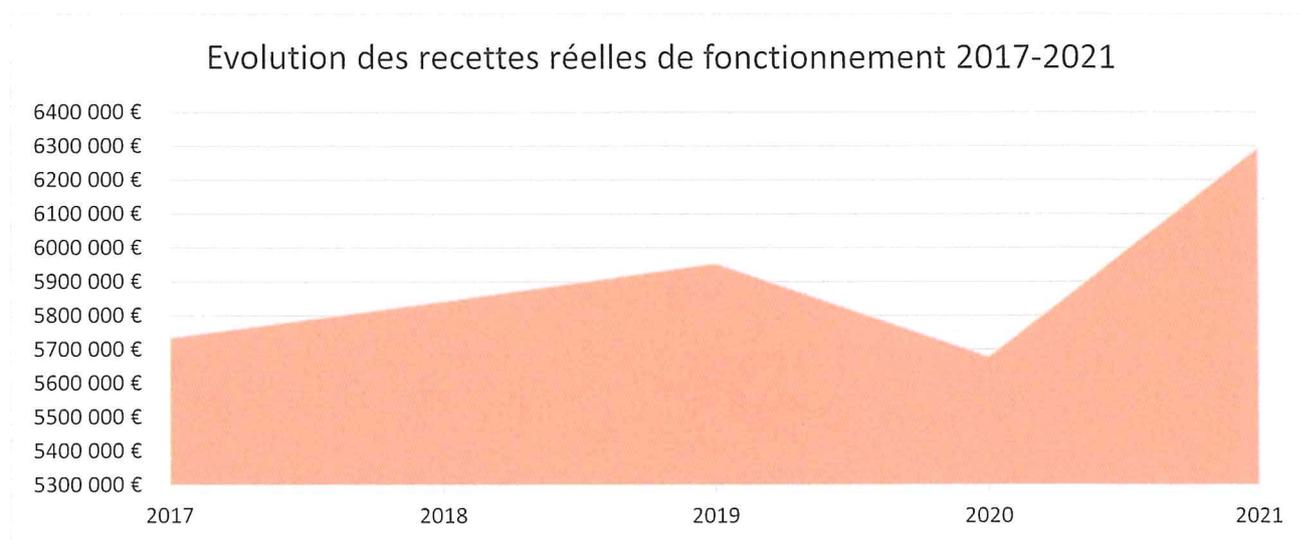
Depuis 2020-2021 Fegersheim est sorti de l'état de carence grâce à la réalisation des 35 logements aidés requis pour la période 2017-2019 et a ainsi vu sa pénalité réduite à 111 000 €. Les 58 nouveaux logements livrés en 2021 devraient à nouveau faire baisser la pénalité autour de 95 000 € et permettre à la commune d'atteindre les 15 % de logements sociaux.

L'objectif triennal de 157 logements sociaux à réaliser pour la période 2020-2022 sera néanmoins difficile à tenir et pourrait à nouveau faire planer le spectre de la carence à partir de 2023 et de ce fait refaire augmenter la pénalité.

2. Les recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement représentent l'ensemble des crédits perçus par la commune pour financer son fonctionnement courant (hors écritures budgétaires liées aux opérations comptables).

Comme on le constate sur le graphique ci-dessous, leurs évolutions sont assez variables d'une année sur l'autre, notamment en fonction des recettes exceptionnelles que la commune a pu toucher en 2016 pour 528 000 € (décalage de recettes de 2015 de la taxe foncière et de la taxe d'habitation versées en partie sur 2016) et en 2021 suite à la vente de terrains pour 362 832 €.



En moyenne ces dernières années les recettes réelles de fonctionnement s'établissent autour des 6 000 000 d'euros, soit 1 000 € par habitant. A titre de comparaison, la moyenne nationale pour les communes de même strate était légèrement supérieure autour de 1 125 € par habitant.

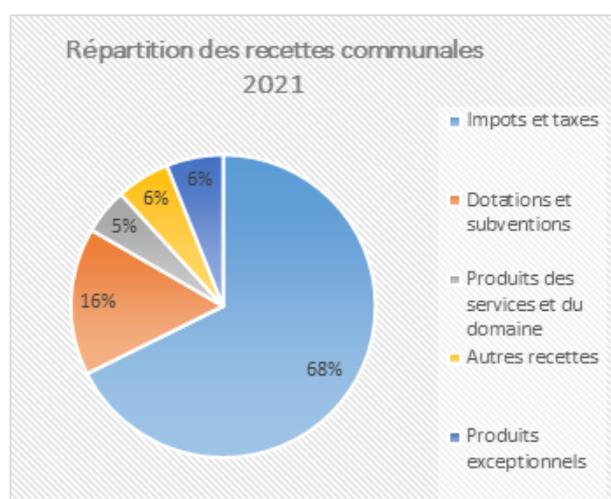
Recettes de fonctionnement	2017	2018	2019	2020	2021
Recettes réelles de fonctionnement	5 733 964 €	5 841 788 €	5 953 349 €	5 677 960 €	6 192 371 €
Produits des services du domaine et ventes diverses	306 885 €	297 009 €	287 755 €	206 048 €	307 495 €
Impôts et taxes	3 973 092 €	4 073 949 €	4 183 921 €	4 208 728 €	4 255 755 €
Dotations, subventions et participations	1 170 973 €	1 067 495 €	1 088 001 €	953 525 €	991 745 €
Recettes exceptionnelles	42 533 €	13 427 €	15 676 €	35 391 €	379 148 €
Autres recettes	270 391 €	419 819 €	409 977 €	304 178 €	358 230 €

La structure des recettes de fonctionnement de la commune fait apparaître une prédominance des recettes fiscales qui représentent près de 70 % de ses ressources propres. A l'inverse les dotations publiques (dotations de l'Etat et de l'EMS) et les produits des services communaux (redevances périscolaires, crèches, location de salle, concessions dans les cimetières...) ne représentent qu'une part marginale des recettes de la commune, respectivement d'environ 15 % et 5 %.

Les produits exceptionnels enfin, sont liés à des événements ponctuels (vente de terrains pour 362 832 € en 2021 par exemple) et variables d'une année sur l'autre, tandis que les autres recettes correspondent à des atténuations de charges (remboursement de personnel) ou des opérations comptables d'amortissement.

Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) 2022 – suite –

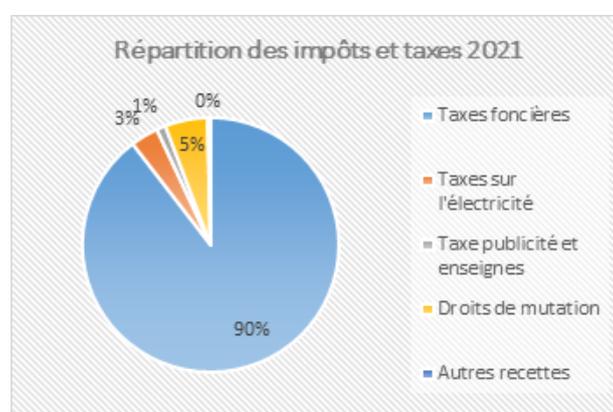
Répartition des recettes communales 2021		
Impôts et taxes	4 255 755 €	68%
Dotations et subventions	991 745 €	16%
Produits des services et du domaine	307 495 €	5%
Autres recettes	358 230 €	6%
Produits exceptionnels	379 148 €	6%
Total	6 292 373 €	



Ces postes de dépenses peuvent être détaillés de la manière suivante.

a. Les recettes fiscales

Répartition des impôts et taxes 2021		
Taxes foncières	3 813 626 €	90%
Taxes sur l'électricité	148 780 €	3%
Taxe publicité et enseignes	48 613 €	1%
Droits de mutation	228 996 €	5%
Autres recettes	15 741 €	0%
Total	4 255 755 €	



Avec la suppression de la taxe d'habitation (remplacée par le transfert à la commune du taux de taxe foncière du département), les taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties (et accessoirement la taxe d'habitation sur les résidences secondaires) sont désormais les seuls impôts directs locaux sur lesquels la commune dispose encore d'un pouvoir de taux. Elles représentent la quasi-totalité des recettes fiscales de la commune (90 %).

.../...

Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) 2022 – suite –

A Fegersheim, les bases de la taxe foncière sur les propriétés bâties restent très élevées et dynamiques et sont portées notamment par une entreprise industrielle qui représente à elle seule près de 60 % du produit de cette taxe, plus de 40 % des recettes fiscales directes et près de 25 % de l'ensemble des recettes de fonctionnement.

Pour l'année 2022, la revalorisation des bases d'imposition décidée par la loi de finances devrait entraîner une augmentation de recettes de près de 119 000 € pour la commune, même sans augmentation des taux.

Le reste des recettes fiscales est composé principalement :

- de la taxe additionnelle sur les des droits de mutation (fraction des taxes notariales perçue par la commune) qui est en progression ces dernières années (230 000 € en 2021) mais qui reste variable d'une année sur l'autre, en fonction du nombre et du montant des ventes réalisées sur la commune ;
- des taxes sur l'électricité (TCCFE et taxe sur les pylônes) qui ont légèrement progressé ces dernières années (150 000 € en 2021) mais qui font l'objet d'une réforme de leur mode de calcul ;
- de la taxe locale sur les publicités et enseignes (TLPE) dont le montant est relativement stable (65 000€) en l'absence de revalorisation des tarifs fixés par la commune (après une baisse en 2020 en raison de l'abattement de 25 % décidé par Fegersheim pour alléger les charges des entreprises fermées lors de la crise sanitaire).

b. Les dotations et subventions

La dotation globale de fonctionnement (DGF), qui atteignait près de 500 000 € en 2013 et représentait près de 10 % de l'ensemble des recettes communales, a désormais entièrement disparu en 2021. Au total, ce sont près de 3 millions d'euros cumulés qui ont été perdus depuis 2013.

Les principales dotations perçues par la commune proviennent aujourd'hui de l'Eurométropole :

- L'attribution de compensation reversée par l'EMS suite au transfert des impôts économiques de la commune vers l'intercommunalité. Ce montant est fixe à 521 624 € par an.
- La dotation de solidarité communautaire : 106 000 € en 2021 (98 769 € notifiés pour 2022). Elle a pour but de réduire les disparités de ressources et de charges entre les communes membres de l'EMS.

Enfin, la dotation de solidarité rurale complète le tableau des dotations de la commune. Attribuée par l'Etat pour compenser les charges supportées par les communes rurales (mécanisme de péréquation), son enveloppe nationale progresse régulièrement chaque année. En 2021, elle s'élevait à 40 000 € pour Fegersheim et pourrait légèrement augmenter en 2022.

En complément de ces dotations fixes, la commune sollicite régulièrement des subventions pour financer le fonctionnement de ses services à la population. 315 000 € ont ainsi été perçus au total en 2021 (en augmentation) : pour la crèche (CAF), la CLEF, l'école de musique, ou l'entretien de la voirie métropolitaine par les agents communaux par exemple.

c. Les redevances et produits des services

Bien qu'ils soient facturés en dessous de leur coût réel pour la commune, certains services aux habitants font l'objet d'une facturation à leurs utilisateurs. Après une forte baisse en 2020 (206 000 €) liée à

Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) 2022 – suite –

l'arrêt des services pendant les confinements, ces services sont revenus à un fonctionnement quasi normal et ont généré 309 000 € de recettes en 2021. Elles se répartissent comme suit :

- Restauration scolaire : 92 000 €
- Etude surveillée : 41 000 €
- Garderie : 22 000 €
- Crèche : 72 500 €
- Ecole de musique et de danse : 60 000 €.

Il faut noter que les effectifs d'élèves sont en augmentation régulière depuis plusieurs années, ce qui entraîne une hausse de la fréquentation des services périscolaires notamment.

Pour 2022, les recettes de ces services sont estimées avec prudence, au regard des fermetures de services et absences d'élèves liées au covid.

d. Les autres recettes

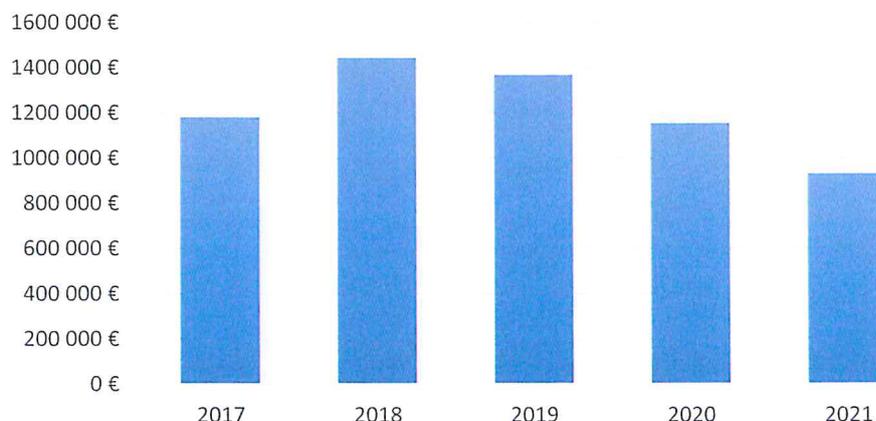
Parmi les autres recettes, peuvent être relevées :

- Les loyers perçus par la commune (EHPAD, commerces) : 175 000 €
- La vente de terrains communaux : 362 832 € (recette exceptionnelle en 2021).

3. La capacité d'autofinancement

La différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement permet à la commune de financer une partie de ses investissements et représente un bon indicateur de la santé financière de la commune. Elle se mesure notamment par la capacité d'autofinancement nette (CAF nette) qui correspond à l'ensemble des ressources générées par les opérations de fonctionnement de la commune dont elle pourrait disposer pour couvrir ses besoins une fois l'annuité de la dette remboursée.

Capacité d'autofinancement nette



A un niveau confortable depuis plusieurs années (169 € par habitant en 2020, contre 117 € en moyenne au niveau national pour les communes de même strate) elle tend cependant à diminuer sous l'effet de la disparition totale de la DGF et de l'augmentation des dépenses de fonctionnement à un rythme supérieur à celui des recettes de fonctionnement.

.../...

3 La section d'investissement

1. Les dépenses d'investissement

Le budget 2021 prévoyait un montant d'investissements opérationnels de 2,4 millions d'€ (après 1,8 million en 2020). Sur ce montant, ce sont près de 2 millions d'€ qui ont été dépensés, dont 500 000 € affectés en restes à réaliser (dépenses engagées mais travaux encore en cours).

Ainsi, après un taux de réalisation des investissements opérationnels déjà très élevé en 2020 (94 %), la Commune atteint aujourd'hui un taux de réalisation satisfaisant de 82,50 %.

a. Principaux investissements 2021

La commune a engagé plusieurs chantiers durant l'année passée, dont les principaux ont été :

- La réfection du parvis de l'église Saint-Maurice afin de rendre accessible le bâtiment aux personnes à mobilité réduite.
Coût total des travaux : 159 831 €
Les travaux se poursuivront en 2022, notamment avec la sécurisation du beffroi.
- Les travaux de restauration du « Café de Charlotte » (aujourd'hui « Table de Papepa »).
Coût total des travaux : 148 223 €
- La rénovation de la salle Waldteufel.
Coût total des travaux : 55 037 €
- L'aménagement du foyer paroissial en nouvelle cantine pour les élèves de l'école élémentaire de Fegersheim.
Coût total des travaux : 58 400 €
- Les travaux d'entretien des écoles : rénovation intégrale de la salle de classe Topaze (peinture, sol, plafond, sanitaire...) de l'école Marie Hart, et installation d'un visiophone ; installation d'un 8e tableau interactif dans la dernière salle de classe non encore pourvue de l'école Germain Muller.
Coût total des travaux : 45 511 € (EEF) + 7 421 € (EEO)
- La poursuite de la modernisation de l'éclairage public : reprise de l'éclairage et pose de LED dans la rue de Genève, et transformation d'un chemin le long de la route métropolitaine 83 en piste mixte agricole-cyclable entre la gare et la zone d'activité avec un système d'éclairage solaire autonome.
Coût total des travaux : 92 940,00 € (piste cyclable) + 102 615,07 € (éclairage public)
- Les travaux au parc du Bosquet : mise en place de sols coulés sur l'aire de jeux et installation de tables de pique-nique.
Coût total des travaux : 39 953,53 €

b. Principaux investissements 2022

Pour l'année 2022, la préparation budgétaire en cours a fait ressortir les principaux projets suivants :

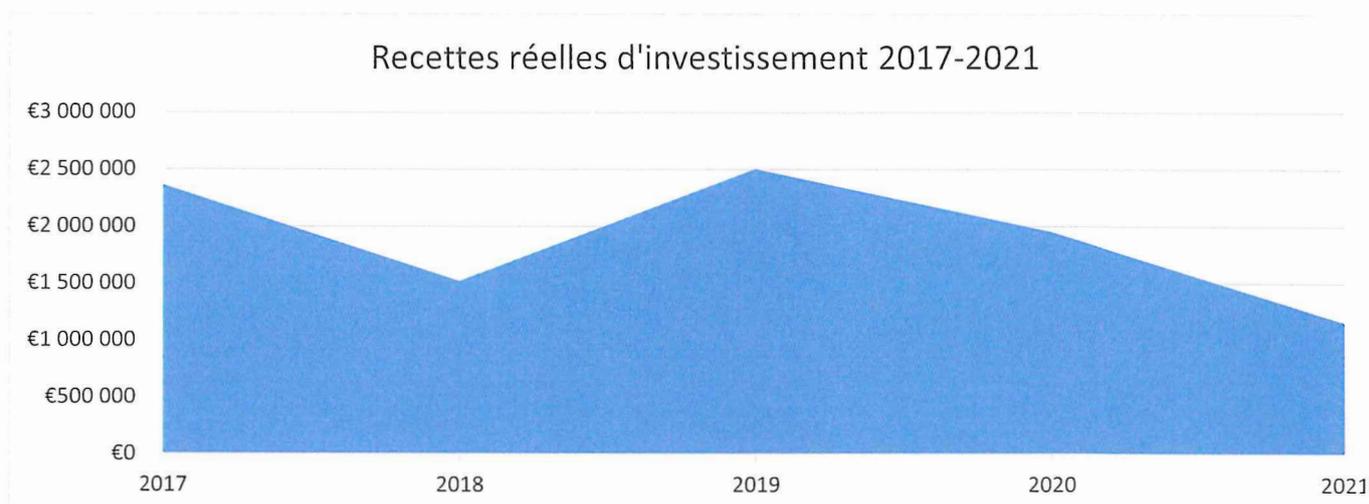
- Création d'un skatepark/terrain multisports et modernisation des tennis extérieurs (290 000 €)
- Réaménagement de l'espace périscolaire multi-usages de Fegersheim (130 000 €)
- Rénovation de la salle A (remise à niveau du sol du terrain de basket) et des locaux annexes du CSC (300 000 €)
- Modernisation des systèmes de chauffage des bâtiments communaux (250 000 € en 2022)
- Poursuite de la modernisation de l'éclairage public (255 000 € en 2022)
- Rénovation du 46 rue de Lyon (130 000 €)
- Travaux de rénovation de l'EHPAD (81 000 €)
- Remplacement des menuiseries de la mairie (60 000 €)
- Sécurisation du beffroi de l'église Saint Maurice (30 000 €)

Enfin, la loi impose désormais de présenter les orientations pluriannuelles d'investissement. A Fegersheim, pourraient être concernés :

- Rénovation de la piste d'athlétisme (1 150 000 €)
- Poursuite de la modernisation éclairage public (300 000 €)
- Poursuite de la rénovation du CSC
- Projet rue du Bourg (espace sénior, petite enfance et santé)
- Extension de l'école maternelle de Fegersheim
- Rénovation de la mairie
- Création d'un nouveau CTM (Centre Technique Municipal).

1. Les recettes d'investissement

Les recettes réelles d'investissements sont constituées par des dotations (fonds de compensation de la TVA, taxes locales d'urbanisme), des subventions versées par des partenaires institutionnels (région, département) et par un excédent de la section de fonctionnement.



Recettes d'investissement	2017	2018	2019	2020	2021
Recettes réelles d'investissement	2 362 350 €	1 518 116 €	2 504 808 €	1 952 358 €	1 156 716 €
Subventions	170 591 €	47 463 €	180 411 €	640 349 €	39 801 €
Dotations (FCTVA, Taxe d'aménagement)	295 755 €	387 455 €	216 179 €	322 458 €	379 953 €
Excédent de fonctionnement capitalisé	1 896 004 €	1 083 198 €	1 104 875 €	987 751 €	735 641 €

Les recettes réelles d'investissement sont par nature variables d'une année sur l'autre. En 2021, la baisse s'explique principalement par les moindres subventions perçues par rapport à 2020 (liées à la finalisation du projet de la Ruche) et par un autofinancement (excédent provenant de la section de fonctionnement) plus faible qu'en 2020.

Les dotations, quant à elles, ont légèrement progressé par rapport à 2020. Elles sont essentiellement constituées par le fonds de compensation de la TVA (FCTVA), par lequel l'Etat restitue une partie de la TVA payée sur les dépenses d'investissement (et quelques dépenses de fonctionnement) réalisées en N-2.

Pour 2022, un programme ambitieux de recherche de subventions va être engagé et soumis au Conseil municipal lors de la présente séance. 7 projets seront ainsi proposés au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local financée par l'Etat pour un montant de 1 378 230€ (HT), dont 551 292€ d'aides.

D'autres subventions seront par ailleurs sollicitées en fonction des projets qui seront adoptés dans le budget 2022.

4 La dette et la trésorerie

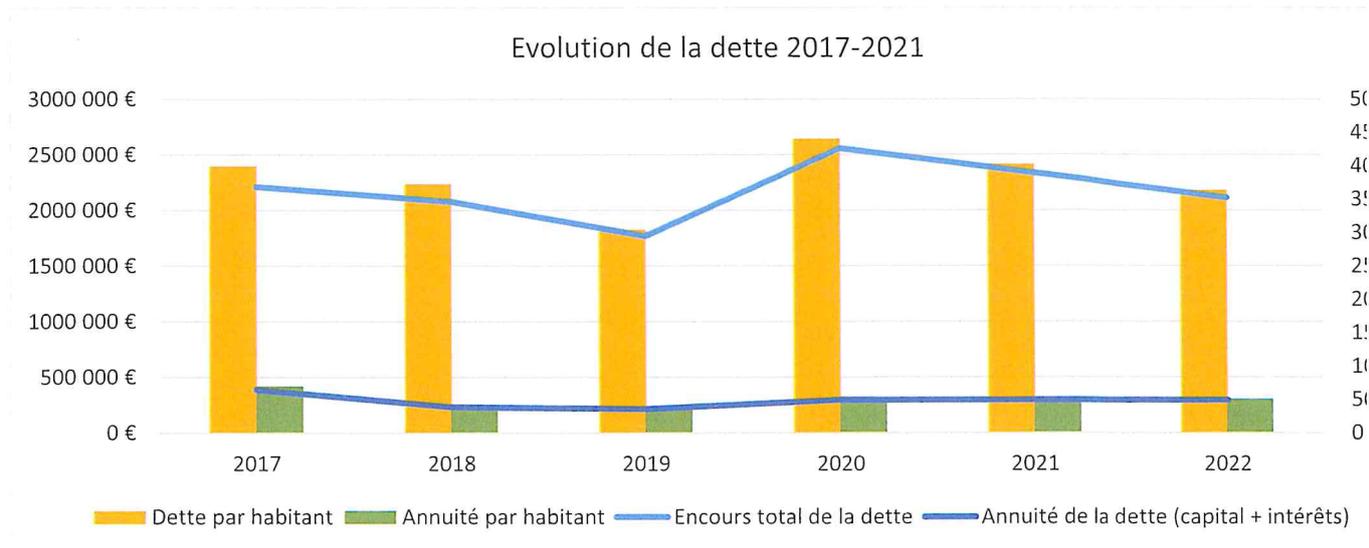
1. Endettement

A ce jour, il reste à la charge de la Commune quatre emprunts à taux fixe, qui se répartissent comme suit :

Année d'encaissement	Objet	Taux	Durée	Date de fin	Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 1er janvier 2022	Montant annuité 2022
2019	La Ruche	Fixe - 1,02%	12 ans	2030	1 M€	770 833	90 731
2009	Auberge au soleil d'or	Fixe - 4,42%	15 ans	2024	351 K€	89 486	32 510
2008	Auberge au soleil d'or	Fixe - 3,95%	20 ans	2027	800 K€	274 006	58 050
2007	Centre sportif et culturel	Fixe - 4,40%	25 ans	2032	1,7 M€	976 503	112 465
TOTAL						2 110 828 €	293 756 €

La contractualisation d'un emprunt d'un million d'euros en 2019 a logiquement entraîné une progression de l'encours de la dette en 2020. Cet encours diminue à nouveau en 2021 et en 2022, pour revenir en dessous de son niveau de 2017, ce qui correspond à 364 € par habitant (moyenne nationale des communes de même strate : 802 €/hab.).

L'annuité de la dette (capital + intérêts) reste stable à 294 000 € et représente 51 € par habitant, ce qui reste très limité (moyenne nationale des communes de même strate : 104 €/hab.).



	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Encours total de la dette	2 210 960 €	2 076 904 €	1 767 827 €	2 556 497 €	2 335 205 €	2 110 828 €
Dette par habitant	400 €	373 €	304 €	441 €	402 €	364 €
Annuité de la dette (capital + intérêts)	387 543 €	232 841 €	214 004 €	295 154 €	293 521 €	293 756 €
Annuité par habitant	70,11 €	41,83 €	36,85 €	50,82 €	50,59 €	50,63 €
Capacité de désendettement (encours de dette/épargne brute)	1,28	1,40	1,11	1,63	1,70	1,83

La capacité de désendettement indique en combien d'années la commune pourrait rembourser la totalité de sa dette en supposant qu'elle y consacre la totalité de son autofinancement, sans réaliser de nouvel emprunt.

Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) 2022 – suite –

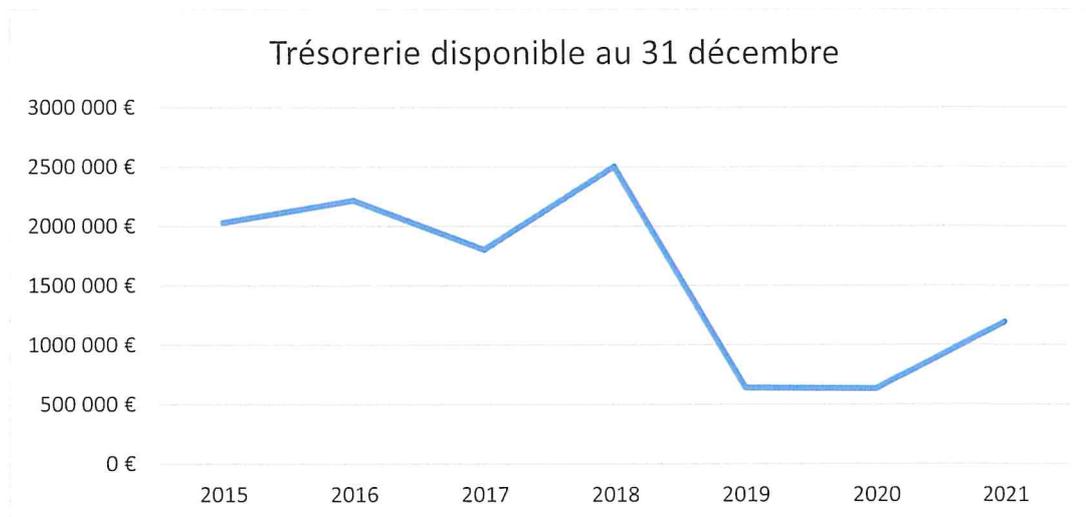
La Cour des comptes conseille de rester en dessous du seuil de 10 ans. Au-delà de 15 ans sur plusieurs années, la collectivité est surendettée.

Pour Fegersheim, la capacité de désendettement est inférieure à deux ans, ce qui est très rassurant. La moyenne du bloc communal (communes et intercommunalités) était de 5,2 ans en 2020.

2. Trésorerie

La Trésorerie représente le montant disponible sur le compte courant de la commune. Elle est plutôt un indicateur de gestion comptable, même s'il est recommandé sur le long terme de ne pas avoir un montant trop faible pour éviter d'être en défaut de paiement, ni trop élevé car ces fonds ne peuvent pas être placés et ne rapportent pas d'intérêt.

A Fegersheim, après avoir été à un niveau élevé jusqu'en 2018, puis très bas au cours de l'année 2019, la situation de trésorerie est aujourd'hui raisonnable.



	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Trésorerie au 31/12	2 029 156 €	2 216 842 €	1 800 975 €	2 503 045 €	638 120 €	631 105 €	1 193 314 €
Soit par habitant	366,74 €	400,88 €	325,79 €	449,62 €	109,87 €	108,77 €	205,67 €

- Il est proposé au Conseil municipal de débattre de ces orientations (qui seront publiées sur le site internet de la commune). Le débat ne donne pas lieu à un vote.

Accusé de réception en préfecture
067-216701375-20220131-CM-D_2022_1-DE
Date de télétransmission : 08/02/2022
Date de réception préfecture : 08/02/2022



Le Maire

Thierry SCHAAL

COMMUNE DE FEGERSEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 31 janvier 2022 à 19h30

Nombre des conseillers élus : 29 Conseillers en fonction : 29
Conseillers présents : 20 Absents : 09 Procurations : 07

4. Demandes de subventions dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local

Créée et pérennisée afin d'apporter un soutien à l'investissement des collectivités (*communes et EPCI*) en faveur de l'équipement et du développement des territoires, la DSIL est destinée à la réalisation d'opérations structurantes et à fort impact sur le territoire et le quotidien des habitants.

Les projets qui pourront mobiliser la DSIL devront impérativement s'inscrire dans les familles d'opérations relevant des grandes priorités thématiques d'investissement déclinées ci-dessous (*cf. L.2334-42 du CGCT*) :

- Rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables (GPT 1),
- Mise aux normes et sécurisation des équipements publics (GPT 2),
- Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité (GPT 3),
- Développement d'infrastructures en faveur de la construction de logements (GPT 4),
- Développement du numérique et de la téléphonie mobile (GPT 5),
- Création, transformation et rénovation de bâtiments scolaires (GPT 6),
- Réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants (GPT 7).

Le taux de subvention de la DSIL se situe entre 20 et 40% du montant hors taxes des projets.

Il est proposé de soumettre à demande de subvention sept des principaux projets que la collectivité prévoit d'exécuter en 2022 :

- La mise en sécurité du beffroi de l'Eglise St Maurice (GPT 2)
- Le remplacement des chaudières de plusieurs bâtiments communaux (GPT 1)
- La poursuite des travaux de rénovation de l'éclairage public (GPT 1)
- La mise aux normes du gymnase du Centre Sportif et Culturel (GPT 1)
- L'aménagement de nouveaux locaux périscolaires (GPT 7)
- Le remplacement d'une partie des menuiseries de l'EHPAD et de la Mairie (GPT 1)
- La création d'une base multisports et la rénovation des cours de tennis extérieurs (GPT 7)

Le montant total cumulé de ces projets s'élève à 1 378 230€ hors taxes, dont 551 292€ de demandes de subvention.

4. Demandes de subventions dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local -suite -

Le Conseil municipal,

- vu le code général des collectivités territoriales,
- vu l'adéquation des projets présentés avec les grandes thématiques d'investissement prioritaires par la DSIL
- vu les notes de présentation et plans de financement annexés à la présente délibération, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,
- approuve la liste des projets à soumettre dans le cadre de la DSIL,
 - **autorise** le Maire ou son représentant à déposer des demandes de subventions auprès de la DSIL pour les projets proposés,
 - **autorise** M. Le Maire ou son représentant à signer les dossiers de demande ainsi que tout acte afférant à ces démarches



Le Maire

Thierry SCHAAL

Accusé de réception en préfecture
067-216701375-20220131-CM-D_2022_2-DE
Date de télétransmission : 08/02/2022
Date de réception préfecture : 08/02/2022

Département du Bas-Rhin

03/2022

Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 31 janvier 2022 à 19h30

Nombre des conseillers élus : 29	Conseillers en fonction : 29
Conseillers présents : 20	Absents : 09 Procurations : 07

5. Autorisation d'investissement anticipé sur le budget 2022

Dans l'attente du vote du budget, les recettes peuvent être recouvrées et les dépenses peuvent être payées jusqu'à hauteur des crédits (recettes/dépenses) inscrits au budget de fonctionnement de l'année précédente sans délibération, de même que pour le remboursement du capital des emprunts (en section d'investissement).

En revanche, pour les autres dépenses d'investissement, il n'est possible de procéder à aucune opération, et notamment d'engager ou de payer les factures de travaux avant le vote du budget, sauf à ce que le Conseil municipal l'autorise, et ce dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'année précédente.

Certaines dépenses pourraient cependant s'avérer nécessaires pour équiper les bâtiments communaux (en capteurs de Co² par exemple), pour des travaux de sécurisation (comme le beffroi de l'église Saint Maurice) ou pour lancer des études avant le vote du budget prévu le 28 février 2022.

Aussi et pour permettre au Comptable public de payer les mandats correspondants, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser M. le Maire à payer les dépenses d'investissements (autres que les emprunts) de début d'année 2022, dans la limite maximale de 25 % du budget 2021 pour les chapitres exposés ci-après :

.../...

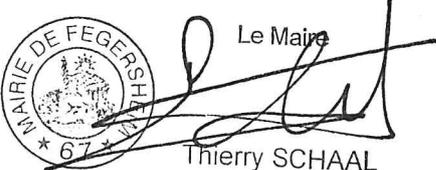
Chap.	Objet	Budget total 2021	¼ des crédits 2021	Autorisation 2022
20	Etudes, honoraires, maîtrise d'œuvre	27 376 €	6 844 €	6 844 €
	Frais de géomètre divers			
21	Acquisitions foncières	1 165 074 €	291 268 €	291 268 €
	Aménagements et équipements dans les bâtiments communaux			
	Informatique, logiciels			
	Matériel divers			
	Véhicule et matériel roulant			
	Plantation d'arbres et espaces verts			
	Travaux sur les réseaux (voirie, enrobés, eaux pluviales, ...)			
	Réaménagement de l'espace périscolaire multi-usages			
	Aménagement d'un espace multisports			
	Modernisation des chauffages des bâtiments communaux			
	Rénovation du sol de la salle A du Centre sportif et culturel			
	Travaux de sécurité et d'accessibilité dans les bâtiments communaux			
23	Mise en sécurité du beffroi	814 477 €	203 619 €	203 619 €
Total				501 731 €

Le Conseil municipal,

- vu le code général des collectivités territoriales,
 - vu la délibération n° 01/2021 du Conseil municipal du 8 février 2021 portant budget primitif 2021,
 - vu la délibération n° 44/2021 du Conseil municipal du 27 septembre 2021 portant décision budgétaire modificative n°1,
- après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,
- **autorise** le paiement des dépenses d'investissement par anticipation au vote du budget 2022 pour les chapitres énumérés ci-dessus,
 - **dit** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2022 lors de son adoption.

Accusé de réception en préfecture
067-216701375-20220131-CM-D_2022_3-DE
Date de télétransmission : 08/02/2022
Date de réception préfecture : 08/02/2022

Le Maire



Thierry SCHAAL

Département du Bas-Rhin

04/2022

Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 31 janvier 2022 à 19h30

Nombre des conseillers élus : 29 Conseillers en fonction : 29
Conseillers présents : 20 Absents : 09 Procurations : 07

6. Augmentation de la quotité horaire d'un emploi d'Agent de la CLEF

Un des emplois d'agent de la CLEF est actuellement ouvert à 24h hebdomadaires. Il est occupé par un agent dont le contrat se terminait le 31 décembre 2021 et que la commune souhaite pérenniser. Dans la cadre de sa mise en stage au 1^{er} janvier 2022, il est proposé de lui ajouter des missions relatives à la communication, en appui et complément de celles réalisées par la Collaboratrice de cabinet et par la Responsable de la culture. Son temps de travail passerait ainsi à 28h hebdomadaires.

Le Conseil municipal,

- vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,
- **approuve** l'augmentation de la quotité horaire d'un emploi d'Agent de la CLEF (catégorie C) de 24h à 28h hebdomadaires à compter du 1^{er} janvier 2022.
- **autorise** M. le Maire à pourvoir l'emploi considéré.

 Le Maire

Thierry SCHAAL

Accusé de réception en préfecture
067-216701375-20220131-CM-D_2022_4-DE
Date de télétransmission : 08/02/2022
Date de réception préfecture : 08/02/2022

Département du Bas-Rhin

05/2022

Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 31 janvier 2022 à 19h30

Nombre des conseillers élus : 29 Conseillers en fonction : 29
Conseillers présents : 20 Absents : 09 Procurations : 07

7. Convention participations financières au fonctionnement des sites bilingues Eschau et Plobsheim

Depuis 2008, la commune d'Eschau accueille des enfants originaires de Fegersheim, souhaitant fréquenter le site bilingue.

Depuis 2011, la commune de Plobsheim accueille également des élèves fegersheimois dans ce même cadre.

Il convient de fait de conclure des conventions fixant les modalités de la contribution financière de la commune de Fegersheim aux frais de fonctionnement du site bilingue situé sur les communes d'Eschau et de Plobsheim, pour les élèves domiciliés à Fegersheim (maternelle et élémentaire).

Le Conseil municipal,

- vu l'avis de la commission scolaire

après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **approuve** les conventions ci-jointes

- **autorise** le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions et tout document y afférant

 Le Maire

Thierry SCHAAL

Accusé de réception en préfecture
067-216701375-20220131-CM-D_2022_5-DE
Date de télétransmission : 08/02/2022
Date de réception préfecture : 08/02/2022

Département du Bas-Rhin

06/2022

Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 31 janvier 2022 à 19h30

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 20

Absents : 09

Procurations : 07

8. Subvention dans le domaine scolaire

Le collège Sébastien Brant d'Eschau a sollicité le concours financier de la commune, dans le cadre de l'organisation d'une classe de neige à Flaine, qui se déroulera du 6 au 11 mars 2022 soit 6 jours. La charge pour les familles des 50 élèves concernés est de 535.88€ par élèves. 17 élèves de notre commune participeront à ce voyage.

Il est proposé d'allouer une subvention pour les élèves résidents la commune de 12€ par jour et par enfant, soit un montant total de 1 224€.

Cette dépense sera inscrite au compte 65738 du budget 2022.

Le Conseil municipal,

- vu la demande du collège Sébastien Brant d'Eschau,
- vu l'avis de la commission scolaire,
- après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,
- **approuve** le versement de la subvention de 12€ par jour et par enfant après réception de l'attestation de présence,
- **décide** d'inscrire au budget 2022 les montants correspondants

 Le Maire

Thierry SCHAAL

Accusé de réception en préfecture
067-216701375-20220131-CM-D_2022_6-DE
Date de télétransmission : 08/02/2022
Date de réception préfecture : 08/02/2022

COMMUNE DE FEGERSEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 31 janvier 2022 à 19h30

Nombre des conseillers élus : 29 Conseillers en fonction : 29
Conseillers présents : 20 Absents : 09 Procurations : 07

9. Demande de subvention dans le cadre du fonds de concours pour l'École de Musique et de Danse

Comme chaque année, l'Eurométropole de Strasbourg assure le versement des fonds de concours aux écoles de musique des communes membres, afin de contribuer au financement de leur fonctionnement.

Le montant de la subvention est calculé au regard de l'effectif d'élèves inscrits domiciliés dans l'Eurométropole (montant forfaitaire de 73,93 € par élève). L'École de Musique et de Danse de Fegersheim comptant à ce titre 163 élèves inscrits en musique, le montant de la subvention demandé s'élève à 12 050,59 €.

Le Conseil municipal,

- vu le code des collectivités territoriales, et notamment son article L5215-26,
 - vu la délibération du Conseil de la communauté urbaine de Strasbourg en date du 18 décembre 1998 instaurant le fonds de concours communautaire pour les écoles de musique de l'agglomération,
 - vu les statuts de l'Eurométropole de Strasbourg, notamment les dispositions incluant la commune de Fegersheim comme l'une de ses communes membres,
- considérant
- que la commune de Fegersheim possède une école de musique et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à l'Eurométropole,
 - que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,
- après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**
- **approuve** la décision de demander un fonds de concours à l'Eurométropole de Strasbourg en vue de participer au financement de l'école de musique à hauteur de 12 050,59 €
 - **autorise** le Maire à signer tout acte afférant à cette demande

Accusé de réception en préfecture
067-216701375-20220131-CM-D_2022_7-DE
Date de télétransmission : 08/02/2022
Date de réception préfecture : 08/02/2022

 Le Maire

Thierry SCHAAL

COMMUNE DE FEGERSEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 31 janvier 2022 à 19h30

Nombre des conseillers élus : 29 Conseillers en fonction : 29
Conseillers présents : 20 Absents : 09 Procurations : 07

10. Adhésion à la Communauté Professionnelle de Santé du territoire sud et Ouest de l'Eurométropole de Strasbourg

La loi de modernisation de la santé du 26 janvier 2016 a donné lieu à la création de communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS). Ces entités doivent permettre de mieux structurer l'intervention des différents soignants et de rompre l'isolement de certains professionnels de santé. Elles visent également le renforcement des liens de collaboration entre les différents acteurs d'un territoire.

Le 23 juin 2021, une CPTS couvrant le territoire Sud et Ouest de l'Eurométropole de Strasbourg a été créée, sous forme d'association. Son périmètre d'intervention couvre 19 communes, dont Fegersheim.

L'objet de l'association est défini comme suit :

« L'objet de l'association est de fédérer les professionnels souhaitant améliorer la santé de la population du territoire Sud et Ouest de l'Eurométropole de Strasbourg (...) notamment :

- Développer l'accès aux soins pour les habitants du territoire
- Mieux organiser les parcours de soins et renforcer la coordination entre les acteurs adhérents du projet de santé de la CPTS
- Mettre en place des actions de prévention et de santé publique
- Améliorer la qualité des soins et accompagner les professionnels de santé dans leur exercice
- Promouvoir l'exercice coordonné interprofessionnel à l'échelle territoriale »

De par leur adhésion, les membres de l'association s'engagent notamment à rechercher et à promouvoir :

- La qualité, par une démarche commune d'appropriation des recommandations en vigueur et par une démarche d'évaluation du travail effectué en commun.
- L'équité, en assurant à chaque habitant du secteur un accès aux soins selon ses besoins, quelles que soient leurs origines et leurs conditions socio-économiques.
- La pertinence, en réfléchissant avec la population aux priorités à donner à l'action commune.
- L'efficacité, en incorporant à chaque étape précitée, un souci d'économie des moyens.

Les statuts de l'association prévoient la possibilité, pour les communes, d'adhérer en qualité de membres associés. Cette adhésion est dispensée de cotisation et confère à la collectivité un droit de vote consultatif aux Assemblées Générales Ordinaires.

Au regard des enjeux de santé présents sur le territoire de la commune de Fegersheim, et dans un souci de coordination et de fédération avec les principaux acteurs engagés sur le sujet, il est pertinent pour la collectivité d'adhérer à cette association.

10. Adhésion à la Communauté Professionnelle de Santé du territoire sud et Ouest de l'Eurométropole de Strasbourg -suite -

Le Conseil municipal,

- vu la loi de modernisation de la santé du 26 janvier 2016,
 - vu la création de l'association « Communauté professionnelle territoriale de santé Sud et Ouest de l'Eurométropole de Strasbourg » en date du 23 juin 2021,
 - vu l'avis de la commission affaires sociales,
 - vu l'exposé du Maire,
- après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**
- **approuve** la décision d'adhérer à l'association « CPTS Sud et Ouest Eurométropole de Strasbourg »
 - **autorise** le Maire à signer tout acte afférant à cette adhésion

 Le Maire

Thierry SCHAAL

Accusé de réception en préfecture
067-216701375-20220131-CM-D_2022_8-DE
Date de télétransmission : 08/02/2022
Date de réception préfecture : 08/02/2022

Département du Bas-Rhin

09/2022

Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 31 janvier 2022 à 19h30

Nombre des conseillers élus : 29 Conseillers en fonction : 29
Conseillers présents : 20 Absents : 09 Procurations : 07

**11. Fusion des consistoires de Strasbourg, de Sainte-Marie-aux-Mines et de
Bischwiller de l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine (EPRAL)**

Le synode de l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine (EPRAL) a approuvé par délibération du 25 octobre 2021 la fusion des consistoires de Strasbourg, de Sainte-Marie-aux-Mines et de Bischwiller. Cette fusion a préalablement été approuvée par chacune des assemblées des trois consistoires concernés. Le nouveau consistoire, issu de cette fusion, prendrait le nom de « consistoire de Strasbourg ».

En application de l'article L. 2541-14 du code général des collectivités territoriales, l'avis du conseil municipal de toutes les communes appartenant à chacun des trois consistoires doit être recueilli, préalablement à la modification de l'ordonnance du 26 octobre 1899 relative à la fixation des circonscriptions des consistoires protestants. Le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur ce changement de circonscription affectant l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine.

Le Conseil municipal,
- vu l'article L. 2541-14 du code général des collectivités territoriales,
- vu la délibération de l'EPRAL en date du 25 octobre 2021,
après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,
- **approuve** la fusion des consistoires de l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine de Strasbourg, de Bischwiller et de Sainte-Marie-aux-Mines,
- **autorise** M. Le Maire ou son représentant à signer tout document afférant à cette fusion


Le Maire
Thierry SCHAAL



Accusé de réception en préfecture
067-216701375-20220131-CM-D_2022_9-DE
Date de télétransmission : 08/02/2022
Date de réception préfecture : 08/02/2022

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 31 janvier 2022 à 19h30

Nombre des conseillers élus : 29 Conseillers en fonction : 29
Conseillers présents : 20 Absents : 09 Procurations : 07

Points d'informations

12. Motion relative au droit local

Le droit local alsacien-mosellan prévoit expressément le chômage de l'ensemble des jours fériés et garantit aux travailleurs deux jours fériés supplémentaires, le Vendredi Saint et la Saint-Etienne.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique n'a pas mis fin à cette réglementation. Elle n'a pas même évoqué le cas de l'Alsace-Moselle.

Dans sa circulaire en date du 21 décembre 2021, Mme la Préfète du Bas-Rhin a pourtant indiqué que les collectivités et établissements publics devaient « prendre des délibérations fixant le temps de travail à 1607 heures ». Elle s'appuyait sur une réponse ministérielle du 5 août 2021 qui, sans motiver, affirmait que « la base d'annualisation de la durée du travail reste fixée à 1607 heures indépendamment du nombre de jours chômés fixé dans ces départements »

Une telle position ne tient pas compte de l'existence des deux jours fériés supplémentaires ni de leur caractère chômé.

Pour obtenir le volume d'heures de 1607 heures, le calcul tient compte, à l'échelon national donc hors prise en compte du droit local, de 8 jours fériés en moyenne. Le nombre de jours fériés à partir duquel est calculée cette moyenne est de 11 jours.

Or, le droit local impose que la moyenne des jours fériés tombant sur un jour travaillé soit calculée à partir de 13 jours, avec pour conséquence un résultat différent. La moyenne serait plus élevée et le nombre d'heures à effectuer sur l'année serait nécessairement réduit.

Demander aux agents d'Alsace-Moselle d'effectuer le même nombre d'heures de travail que dans les autres départements revient à leur faire récupérer les heures correspondant aux deux jours fériés supplémentaires.

Nous, Conseil municipal de Fegersheim, demandons à ce qu'il soit tenu compte du droit local en Alsace-Moselle et que soit respecté, dans le cadre du calcul de la durée annuelle du travail, le droit de nos agents aux deux jours fériés locaux supplémentaires.

Nous demandons à ce que la durée annuelle de travail de nos agents soit fixée à 1593 heures.

Le Conseil municipal de Fegersheim


Le Maire

Thierry SCHAAL

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSHEIM

Extrait du Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du lundi 31 janvier 2022 à 19h30

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 20

Absents : 09

Procurations : 07

Points d'informations

13. Informations du Maire

Questions de fin de séance

M. Gilles GARREAU interroge le Maire sur les courriers de proposition d'acquisition envoyés par l'Eurométropole de Strasbourg (EMS) aux propriétaires de terrains situés à l'Ouest de la RM83.

M. Le Maire indique avoir eu connaissance de ces courriers, envoyés à environ 250 propriétaires.

Il indique que cette démarche s'inscrit dans le prolongement du projet, entamé en 2014, de réhabilitation des friches du territoire. Il précise que le périmètre visé pour ces acquisitions représente environ 20ha et se situe en dehors de la zone de remembrement intercommunal lié à la rocade Sud. Cette zone est fléchée au Plan d'Occupation des Sols (POS) depuis 1976 et figure actuellement au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) en classification IIAUX (zone à urbaniser future).

M. Le Maire poursuit en expliquant qu'avec l'achèvement de la réhabilitation de la zone Est des friches, il est logique que la procédure démarre concernant la zone Ouest. A ce titre, la classification en zone IAUX (zone à urbaniser) est prévue dans le cadre de la Modification n°4 (M4) du PLUi, laquelle devrait se concrétiser d'ici deux ans. En parallèle, l'EMS engage la procédure d'acquisition, visant in fine, après le passage de la M4 du PLUi, l'urbanisation de la zone.

M. Le Maire complète en indiquant que la réhabilitation et l'augmentation du périmètre actuel de la Zone d'Activités Ouest est indispensable pour atteindre la taille critique nécessaire au bon fonctionnement des commerces et activités implantés sur site, et écarte de fait le risque d'apparition de nouvelles friches dans les années à venir. Il précise également que l'extension de cette zone d'urbanisation commerciale et industrielle répond également à plusieurs sollicitations d'entreprises du territoires désireuses de s'agrandir ou de se diversifier.

Un équilibre sera recherché concernant le futur aménagement de cette zone, de manière à limiter l'installation de commerces à la façade de la RM83, tout en développant des activités artisanales ou industrielles à l'arrière. De fait, la totalité de l'espace disponible (20ha) ne permettra pas le développement de grosses activités industrielles ou de stockage.

Sur la question du prix d'acquisition proposé par l'EMS, M. Le Maire précise qu'il est au courant des discussions et négociations actuellement en cours entre les propriétaires concernés et l'EMS. L'acquisition étant exclusivement portée par l'EMS, M. Le Maire ne peut que relayer et défendre les demandes des administrés sur ce sujet.

M. Jacques MEYER demande s'il ne serait pas pertinent d'intégrer la réflexion sur cet aménagement futur dans le cadre plus global de la Zone Commerciale Sud (Fegersheim, Illkirch, Geispolsheim).

M. Le Maire répond qu'il existe en effet un groupe de travail eurométropolitain dédié à ce sujet et dans le cadre duquel Fegersheim est fléchée comme zone commerciale secondaire, en appui de la Vigie (Illkirch) et de la rue du Fort (Geispolsheim). Les discussions concernant le futur aménagement de la ZA Ouest de Fegersheim auront, le moment venu, toute leur place dans ce groupe de travail.

M. Francis LORRETTE mentionne à titre d'exemple la Zone Commerciale Nord de Vendenheim.
M. Le Maire répond que l'objectif pour Fegersheim n'est pas d'aller à ce niveau de développement et d'aménagement.

Situation sanitaire

La situation a été particulièrement tendue dans certains de nos équipements puisque la **crèche La Marelle a fonctionné en horaires restreints** (8h15-17h15 au lieu de 7h30-18h30) **du 4 au 21 janvier inclus**, et cela en raison des absences de certains de nos agents pour cause de Covid.

Puis, toujours en raison de la Covid, ce même établissement **a été fermé du 26 janvier au 1^{er} février inclus**, suite à l'apparition de 3 cas d'enfants positifs au sein de la structure.

Les services périscolaires ont pu fonctionner normalement et cela malgré les absences de personnel pour cause de Covid.

Compte-tenu de la situation sanitaire et du risque d'exposition au virus de certains de nos personnels, la commune a distribué, le 17 janvier, des **masques FFP2 aux agents du périscolaire, de l'accueil et du pôle petite enfance**.

Toujours dans le cadre de la lutte contre le coronavirus, la commune a décidé d'acquérir **85 capteurs de CO2**. Ils seront installés dans l'ensemble de nos équipements publics, dont **37 capteurs dans les écoles**, partiellement financés par l'État.

Travaux d'assainissement

Les travaux d'assainissement se poursuivent sur la commune.

Le week-end du 29/30 janvier, le chantier s'est déroulé devant les entreprises DS SMITH et SAM BTP. L'entrée et la sortie depuis la rue de Lyon vers la M83 était barrée.

Depuis le 31 janvier et jusqu'à fin février, un sens unique de circulation est mis en place. Il n'est plus possible de prendre la bretelle de sortie vers la M83. Cependant, l'entrée vers le village reste possible.

Les travaux impactent également la circulation des bus, puisque la ligne 62 ne va pas desservir **pendant le mois de février et dans le sens Lipsheim-Illkirch** les arrêts :

- Rue de l'Etang,
- De Lattre de Tassigny,
- Fegersheim Mairie.

Migration informatique

La migration informatique de notre infrastructure vers le support de l'Eurométropole de Strasbourg s'est déroulée avec succès le **week-end du 29/30 janvier**. Tous les accès sont désormais fonctionnels et une équipe de l'Eurométropole était présente sur place, le **31 janvier**, pour débloquer les éventuels dysfonctionnements.

Projet multisports, skate-park et tennis

Les projets 2022 se préparent activement.

.../...

Des visites d'équipements ont eu lieu à Erstein, Illkirch et Molsheim avec le club de tennis, des élus et les services, dans l'optique de se positionner au mieux sur la restructuration des terrains de tennis en terre battue artificielle.

Une réunion de travail portant sur le projet tennis, multisports et skate-park s'est déroulée ce jour en Mairie avec le bureau d'étude, les élus et les services référents. Une réflexion sur les choix techniques est en cours. Le projet sera soumis à la procédure d'appel d'offre.

Culture et manifestations

Le mois de janvier a été particulièrement animé à Fegersheim-Ohnheim avec :

- ✓ La nuit de la lecture du 22 janvier,
- ✓ Le concert de l'orchestre philharmonique de Strasbourg du 28 janvier.

Place maintenant au mois de l'évasion avec au programme :

- ✓ Une conférence sur les imaginaires de la Science-Fiction le 3 février à 20h au Caveau,
- ✓ Une soirée jeux vidéo spéciale Science-Fiction le vendredi 18 février à 18h.

L'exposition consacrée à Henri Ebel, le maître de Fegersheim, a été inaugurée le jeudi **13 janvier** à L'Etappenstall musée-expos d'Erstein. Elle se poursuivra **dès le 5 mars** au Caveau en format réduit.

Biodéchets

Une exposition visant à présenter le projet biodéchets aura lieu du **25 février au 4 mars** à la CLEF. Les points d'apports volontaires seront inaugurés le **18 mars** en présence de la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg.

Vie économique

La Commune organise le **2 février**, en partenariat avec la Gendarmerie et les entreprises du territoire, une soirée d'information dédiée à la cybersécurité.

La 6^{ème} édition du Forum de l'Emploi va se dérouler le jeudi 18 mars de 9h à 12h à la salle des fêtes de Plobsheim.

Jumelage

Les préparations des festivités du jumelage suivent leur cours :

- Centralisation des inscriptions,
- Travail sur le nouveau serment de jumelage

Divers

Les vœux du Maire ont été diffusés sur Facebook, YouTube et le site de la Commune le **26 janvier**. Ils ont remporté un franc succès.

Plusieurs incivilités sont à déplorer ces dernières semaines :

- Présence de nombreuses déjections canines, notamment devant les ateliers municipaux.
- Tags sur des panneaux au parc du Bosquet.